

Commune VALZIN EN PETITE MONTAGNE

Procès-verbal du conseil municipal du 2 avril 2026 - 20 heures

Convocation 24 mars 2026

PRESENTS : BELAT Pauline, BRIDE Denis, CRAUSAZ Lilia, DAVID Eric, COMTE Thierry, DUMONT Xavier, GAILLARD Gilles, LEVEQUE Jessica, PAGET Pierre-Gilles, ROULIN Patrick, PERROD Isabelle, MOREY Pierre, VACELET Denise, VUILLOD Maryline.

ABSENTS EXCUSES : ROSELE Séverine

SECRETAIRE DE SEANCE : CRAUSAZ Lilia

➤ **Le conseil approuve à l'unanimité** le procès-verbal du conseil municipal en date du 20 mars 2026.

➤ **Délégués SICTOM.**

Considérant les statuts de la Communauté de Communes Terre d'Émeraude Communauté.

Le Conseil Municipal propose à la Communauté de Communes Terre d'Émeraude Communauté les délégués suivants pour la représenter au SICTOM :

Madame LEVEQUE Jessica, titulaire.

Madame VUILLOD Maryline, suppléante.

➤ **Délégués Syndicat à la carte Arinthod.**

Sur proposition du Maire le Conseil Municipal a désigné les délégués suivants pour représenter la commune au sein du Syndicat à la carte d'Arinthod :

Monsieur DAVID Eric, titulaire.

Monsieur DUMONT Xavier, titulaire.

Monsieur ROULIN Patrick, suppléant.

Madame ROSELE Séverine, suppléante.

➤ **Délégués Syndicat des eaux du Valouson.**

Sur proposition du Maire le Conseil Municipal a désigné les délégués suivants pour représenter la commune au sein du Syndicat des eaux du Valouson :

Madame CRAUSAZ Lilia

Monsieur DUMONT Xavier

Monsieur COMTE Thierry

Madame ROSELE Séverine.

➤ **Délégués Syndicat des eaux Laval Danfia.**

Le Conseil Municipal a désigné les délégués suivants pour représenter la commune au sein du Syndicat des eaux Laval Danfia :

Monsieur DAVID Eric

Monsieur PAGET Pierre-Gilles

Monsieur ROULIN Patrick

➤ **DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE DU SYNDICAT MIXTE D'ENERGIES, D'EQUIPEMENTS ET DE e-COMMUNICATION DU JURA (SIDEK du Jura).**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir procédé à l'appel des candidatures puis au vote au scrutin secret, le Conseil municipal :

- **DÉCLARE élu en qualité de Délégué communal** pour participer au collège électoral qui élira en son sein les délégués au **Comité syndical du SIDEK DU JURA** :

M. BRIDE Denis
Fonction Communale : 4^{ème} adjoint

➤ **Délégués CNAS**

Sur proposition du Maire, Le Conseil Municipal a désigné le délégué suivant : madame PERROD Isabelle, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

A désigné le délégué agent : madame RENAUD Céline.

➤ **Délégués à la Fédération Nationale des Communes forestières**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal a désigné comme représentants à la Fédération Nationale des communes Forestières :

Monsieur MOREY Pierre Titulaire,
Monsieur BRIDE Denis Suppléant.

➤ **Conditions d'exercice du droit à la formation des élus municipaux**

Le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L.2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Cet article prévoit également qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Cette délibération n'aborde pas le droit individuel à la formation des élus, pour information, accorde à chaque membre du conseil municipal 20 heures de formations par an, prises en charge à 100% par le DIF-élu. (article L2123-12-1 du CGCT)

Dans le cadre de la formation prise en charge par la commune (article L. 2123-12 du CGCT) et compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe d'un montant égal à 2 % (**Note 1**) des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus en sachant que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant jusqu'au renouvellement de l'assemblée délibérante.

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu peut bénéficier de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vote à l'unanimité des membres présents,

Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.

Les thèmes de formation peuvent être choisis dans les domaines listés ci-dessous (liste non exhaustive) : **(Note 2)**

-Thème 1

-Thème 2

La prise en charge de la formation des élus sera étudiée à chaque demande selon les crédits disponibles.

Décide d'approuver les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus et de prévoir chaque année une enveloppe financière imputée à l'article 6535.

NOTE 1 :

Le montant prévisionnel des dépenses de formation doit être compris entre 2 % et 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune (*article L.2123-14 du code général des collectivités territoriales*).

NOTE 2 :

Il est conseillé de définir annuellement la ou les thématiques en fonction de la situation de votre commune

- **finances/budget** : élaboration du budget, optimisation de la fiscalité directe locale, gestion dynamique du patrimoine, animation de la CCID, recours à l'emprunt, relations financières avec l'intercommunalité.
- **juridique** : pouvoir de police du maire, marchés à procédure adaptée, gestion du cimetière.
- **urbanisme/sécurité** : connaissance du PLU ou PLUI, gestes réflexes en secourisme, conduite préventive, travaux à proximité des réseaux (AIPR).
- **énergie/développement durable** : transition écologique, circuits courts.
- **Forêt et travaux.**

➤ **Délégations du conseil au maire**

Aux termes de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, "le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune". C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales.

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs.

1. Prérogatives déléguées

Ces pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat figurent à l'article L 2122-22 du CGCT.

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à tenter au nom de la commune (article L 2132-1).

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- Autorise monsieur le maire à ester en justice auprès du tribunal de grande instance

pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à hauteur de 2000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage des logements et des pâturages pour une durée n'excédant pas douze ans.
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- D'accepter les indemnités de remboursement de sinistres.

➤ QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

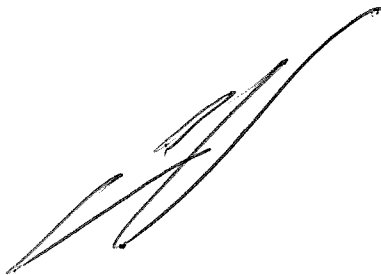
Ont été désignés comme correspondant défense : M. DAVID Eric, comme correspondante incendie et secours Mme VACELET Denise et comme référente Ambroisie : Mme PERROD Isabelle.

Les personnes s'occupant du pavoisement sont M. COMTE Thierry, M. GAILLARD Gilles, Mme CRAUSAZ Lilia et Mme BELAT Pauline.

Concernant le projet de pose de panneaux photovoltaïques, nous attendons la dépose du dossier pour obtenir l'autorisation de demander le permis de construire. La société Elmy rencontre des difficultés financières. Pour remédier à cela des licenciements seront effectués et des projets seront cédés à d'autres sociétés du marché. Nous allons suivre ces évolutions avec grand intérêt.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 22 heures 30.

Le Maire
Thierry COMTE



La secrétaire de séance
Lilia CRAUSAZ

